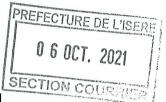


CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2021-092

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents: J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : C.BADREDDINE, H. BARADEL, F. DUFFOUR, N. JULLIARD, A. GAL, M. GUICHERD-DELANNAZ, S. VALENTIN.

La secrétaire de séance désignée est F. BEVILACQUA.

OBJET: AMENAGEMENT / REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE: Débat sans vote sur les orientations générales

Rapporteur: Anthony Moreau

EXPOSE: Le règlement local de publicité (RLP) est un instrument de planification locale de la publicité dans une finalité de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

L'ancien RLP de la commune de Voiron, adopté en 1998, est devenu caduc le 13 janvier 2021. Le Conseil municipal a prescrit sa mise en révision par délibération du 24 juin 2020. Les objectifs poursuivis par la révision du RLP ont été ainsi définis :

- Améliorer le cadre de vie des habitants en réglementant l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes ;
- Limiter significativement l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
- S'inscrire en cohérence avec les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Mieux maîtriser les entrées de ville, en lien avec les communes de Coublevie et de Saint-Jean de Moirans.

.../ ...

Cadre réglementaire de la présentation des orientations du RLP

L'article L. 581-14-1 du code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP "s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs". Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'Environnement et de l'article L. 153-12 du code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Les orientations générales retenues

Afin de répondre aux objectifs définis lors de la prescription de la révision du RLP cités ciavant, la commune de Voiron s'est fixé les orientations suivantes :

<u>Orientation n°1</u>: Réduire les dimensions des publicités et préenseignes et renforcer la règle de densité publicitaire, afin de réduire l'impact paysager sur les entrées de ville notamment;

<u>Orientation n°2</u>: Maintenir la qualité du cadre de vie en centre ville et dans les zones résidentielles actuellement peu soumis à la pression publicitaire ;

<u>Orientation n°3</u>: Déroger aux interdictions relatives de publicité dans les périmètres délimités aux abords des monuments historiques pour la publicité apposée à titre accessoire sur le mobilier urbain ;

<u>Orientation n°4</u>: Réduire l'impact des publicités et des enseignes lumineuses, y compris lorsqu'elles sont numériques, afin de réaliser des économies d'énergie et diminuer la pollution nocturne ;

<u>Orientation $n^{\circ}5$ </u>: adapter les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol aux caractéristiques territoriales, dans le but d'améliorer leur insertion dans l'environnement;

<u>Orientation $n^{\circ}6$ </u>: Assurer une bonne intégration paysagère des ensignes perpendiculaires aux murs ;

Orientation n°7: Encadrer les enseignes sur clôtures;

<u>Orientation $n^{\circ}8$ </u>: Restreindre les enseignes sur toitures dont l'impact paysager est important;

Orientation n°9: Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert :

Monsieur le Maire propose de donner acte du débat sur les orientations générales du RLP.

PROPOSITION:

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants, ainsi que R581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-1 et suivants, ainsi que L153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Voiron en date du 20 juin 2020 prescrivant la révision du RLP, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2021 adaptant les modalités de la concertation publique aux contraintes de l'état d'urgence sanitaire et corrigeant des erreurs matérielles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Qualité de la vie du 16 septembre 2021 ;

Vu les orientations générales du RLP présentées aux membres du Conseil municipal;

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du code de l'Environnement et L153-12 du code de l'Urbanisme.

DECISION : Le Conseil Municipal **PREND ACTE** AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

e Maire de VOIRON,

Julien POLAT